

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

**ABSENTS :** Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 25**

Réf : SG/EE – 3.1

**OBJET : ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE CE N°86 - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Lors de la réalisation de la piste cyclable sur le chemin de Trigan et conformément aux règles d'urbanisme, les propriétaires riverains ont procédé à l'alignement de leur propriété.

Les parcelles nécessaires à l'emprise de la piste cyclable devaient dans un second temps être cédées à la commune.

A ce jour, Mme Virtudes GARCIA souhaite vendre sa propriété cadastrée CE n°92 pour laquelle l'accès se fait via la parcelle CE n°86 lui appartenant mais sur laquelle la piste cyclable du chemin de Trigan a été réalisée en son temps.

Aussi, elle souhaite que la procédure de cession de cette parcelle CE n°86, engagée lors de la réalisation de la piste cyclable, soit reprise et finalisée par un acte notarié.

Cette parcelle a une superficie de 194 m<sup>2</sup> et fait 68,82 mètres linéaires. Une partie de cette parcelle empiète sur le domaine public départemental. Un document d'arpentage sera réalisé afin de céder au département la partie de la parcelle se situant sur son domaine public.

Mme Virtudes GARCIA a donné son accord afin que cette cession se fasse à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, cette parcelle peut être estimée à 10 euros/m<sup>2</sup>. Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Aussi, il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée CE n°86 sur laquelle a été réalisée une partie de la piste cyclable du chemin de Trigan et de procéder à son incorporation dans le domaine public communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de la parcelle CE n°86 dans le domaine public,

- fait siennes des conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement pour l'acquisition et l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle CE n°86,
- dit que cette cession se fera à titre gratuit,
- dit que la commune prendra à sa charge les frais de notaire,
- autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires et à signer l'acte d'acquisition avec Madame Virtudes GARCIA devant notaire,
- charge le Maire de procéder à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Karine SILVESTRE**



**LE MAIRE**

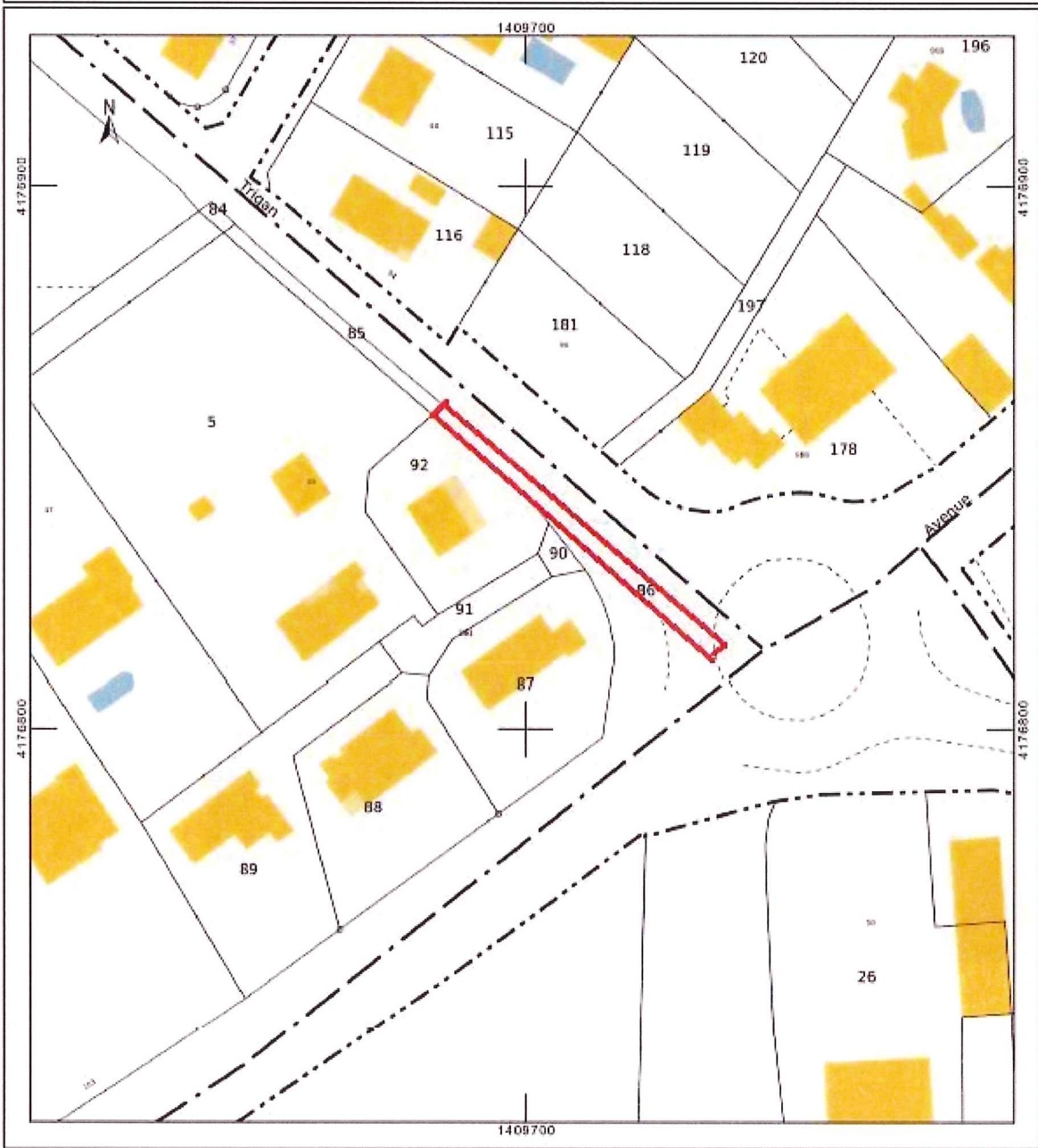
**Pierre DUCOUT**

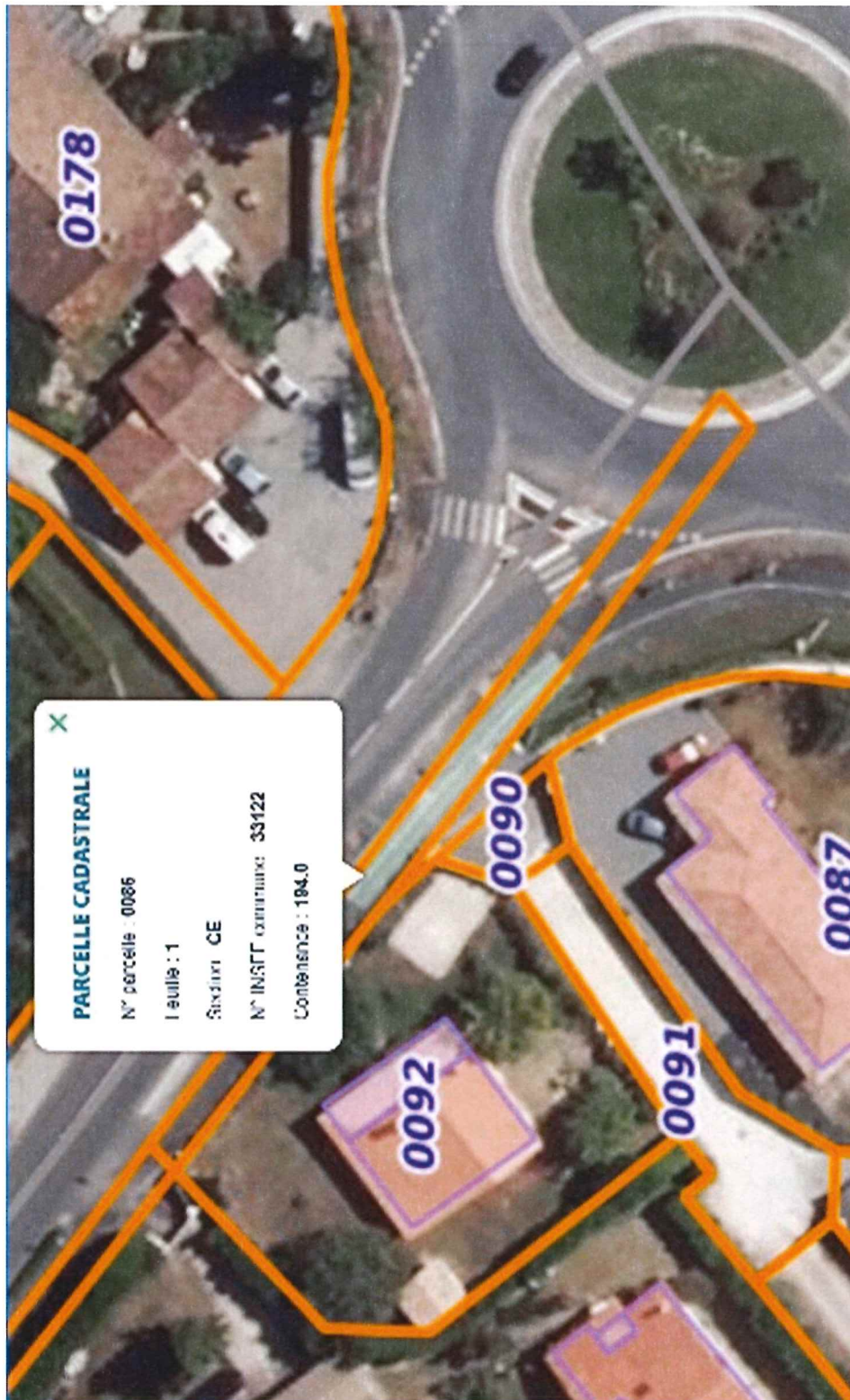


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

<p>Département : GIRONDE</p> <p>Commune : CESTAS</p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>-----</p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale      Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tel. 05 56 24 85 97 -fax sdif33.pgo@djfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : CE Feuille : 000 CE 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 15/06/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230706-DELIB25\_03\_2023-DE